

Informations relatives à la réforme AVS 21

Le 25 septembre 2022, le peuple suisse a accepté les objets liés à la modification de la loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants (AVS 21).

La réforme, dont l'entrée en vigueur est prévue le 1^{er} janvier 2024, vise à garantir le financement de l'AVS pour les dix prochaines années et à maintenir le niveau des rentes. Le train de mesures adopté par le peuple et les cantons comprend essentiellement les points suivants:

- Harmonisation de l'âge de référence pour les femmes et les hommes, à 65 ans.
- Flexibilisation du départ à la retraite.
- Augmentation de la TVA de 0,4 point de pourcentage.

Les travaux préparatoires en vue d'une entrée en vigueur de la réforme «AVS 21» au 1^{er} janvier 2024 battent leur plein chez tous les acteurs impliqués. Néanmoins, les travaux de mise en œuvre de la réforme n'en sont qu'à leurs débuts, raison pour laquelle les caisses de compensation ne disposent pas encore d'informations concrètes sur de nombreux points.

À l'heure actuelle, il n'est de ce fait pas encore possible d'effectuer de calcul anticipé du droit à la rente à partir du 1^{er} janvier 2024 en tenant compte de la réforme AVS 21.

Vous trouverez sur notre site Internet (www.akew.ch; page d'accueil) les dernières informations, y compris les questions et réponses les plus importantes, les liens utiles et l'ensemble des formulaires nécessaires concernant AVS 21. Ce site sera bien entendu actualisé en permanence. Si vous avez des questions, vous pouvez également vous adresser directement à nos spécialistes responsables.